

Département du Morbihan
Commune du HÉZO
56450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 04/09/2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe GAIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents : M. Philippe GAIN, Mme Mireille LEVRET, M. Jonathan ALFONSO, M. Christophe BOISDRON, M. Ehouarn DE BONVILLER, M. Tobia DALL'OSTO, Mme Gwendoline TUAL, M. Jean-Noël LOGET, M. Patrice FOUCHER, Mme Béatrice GREFF, M. François COOGIOLA, Mme Dominique MAMOU.

Absents : Mme Awen LE CHAPELAIN, Mme Nadia BARBO, M. François ROBERT.

Pouvoirs : Mme Awen LE CHAPELAIN a donné pouvoir à M. Jonathan ALFONSO, Mme Nadia BARBO a donné pouvoir à M. Philippe GAIN, M. François ROBERT a donné pouvoir à Mme Dominique MAMOU

Secrétaire de séance : M. François COOGIOLA

N°39/2026 – Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs

La Commune du HÉZO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la volonté de créer un poste de responsable de service pour les services techniques permettant de mieux organiser le fonctionnement interne et de répondre plus efficacement aux besoins de la population et des élus.

Considérant que ce poste à temps complet ouvert à compter du 1^{er} octobre 2026 pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C à tous les grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L..332-8 3° du CGCT pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Après en en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par un vote à main levée à la majorité, par 7 voix pour, 2 abstentions et 6 voix contre :

- D'accepter la création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ce poste
- Indique que ledit poste pourra être pourvu par un contractuel dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

- Filière administrative

Emploi permanent	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	35h
Adjoint Administratif	C	1	1	35h

1) Filière technique

Emploi permanent	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail
Agent de maîtrise territorial	C	1	1	35h
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	35h

2) Filière médico-sociale

Emploi permanent	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail
ATSEM 2 ^{ème} classe	C	1	1	29,27h

3) Filière animation

Emploi permanent	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	29,27h
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	29,27h
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	28,99h

Le conseil municipal décide par un vote à main levée à la majorité, par 11 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre :

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Philippe GAIN



Le secrétaire de séance,
François COGGIOLA